

La cause du climat va en dernière instance

JUSTICE Après avoir remporté une manche contre Credit Suisse en début d'année, les militants écologistes ont été désavoués en deuxième instance. Déçus mais pas résignés, ils prolongeront le combat au sommet

BORIS BUSSLINGER

@BorisBusslinger

Le miracle n'a cette fois pas eu lieu. Ce jeudi, la cour d'appel du Tribunal cantonal a donné tort au jugement rendu en janvier sur le cas des 12 activistes climatiques qui avaient occupé une succursale de Credit Suisse en novembre 2018 pour dénoncer ses investissements charbonnés: non, le réchauffement planétaire ne justifie pas leur action. Les avocats des militants ont annoncé qu'ils feraient recours au Tribunal fédéral, puis, «si nécessaire», à la Cour européenne des droits de l'homme.

«Cela étant...»

La lecture du verdict n'a pas duré dix minutes. Surplombant l'assistance, le président du tribunal, Christophe Maillard, est allé droit au but: «Les prévenus ont tous commis une violation de domicile. La manifestation n'était pas autorisée.» Peuvent-ils se prévaloir d'un fait justificatif? Au terme d'une longue diatribe qui avait fait date, le juge de première instance, Philippe Colelough, avait répondu par l'affirmative. Le Vaudois avait conclu à l'existence d'un danger «réel et imminent», considéré la manifestation comme «nécessaire et proportionnée» et jugé que la façon de procéder «était la seule susceptible d'obtenir ce retentissement».

Christophe Maillard et les deux autres juges n'ont pas partagé cette vision. «Les rapports du Groupe international d'experts pour le climat (GIEC) sont convaincants, a-t-il cependant reconnu. Ils suffisent pour établir que les émis-



Après le verdict. Selon la justice, le réchauffement planétaire ne justifie pas l'action des jeunes militants. (LAURENT GILLIÉRON/EPA)

sions de gaz à effet de serre sont à l'origine du réchauffement mondial. Ils permettent de retenir que les conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes vont s'aggraver. Pour la cour, il va de soi que ces derniers représentent un danger pour les individus qui y sont exposés. Le danger est-il cependant imminent? L'actualité regorge d'exemples qui permettent d'aller dans ce sens. Incendies en Australie, en Sibérie, en Californie ou, plus proche d'ici, l'évacuation d'une zone d'habitation menacée

par l'effondrement d'une partie du glacier du Mont-Blanc.» Les militants semblent commencer à y croire. Le juge rouvre la bouche: «Cela étant...»

Car il y a bien entendu un mais: «Le parlement vient d'adopter une nouvelle loi destinée à réduire les émissions de CO₂ de moitié d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de 1990. Le Conseil fédéral a décidé d'arriver à un niveau zéro d'émission nettes d'ici à 2050. Et l'Office fédéral de l'environnement est en train d'établir une

stratégie climatique à long terme. Force est de constater que, contrairement à ce qu'avait dit le premier juge, les autorités agissent. Quant aux moyens utilisés par les prévenus, ils ne sont pas propres à écarter une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Si on peut admettre que l'action a pu être utile à la cause environnementale, les manifestants auraient d'abord pu recourir aux possibilités de participation politique qu'offre la Suisse, telle l'initiative populaire.

L'objectif de propagande aurait aussi pu être atteint en manifestant en dehors des locaux, de manière licite.»

«La loi sur le CO₂ votée au parlement ne dit rien sur les investissements de la place financière»

L'UN DES MILITANTS CONDAMNÉS

Dans la salle, un militant dubitatif se tourne vers les nombreux médias. Enfin les peines tombent: Christophe Maillard condamne les activistes à 10 à 15 jours-amendes de 20 francs avec sursis et des peines pécuniaires de 100 à 150 francs. S'y ajoutent 4750 francs de frais de procédure à se répartir. La séance est levée.

«Credit Suisse, criminel. La justice, complice!»

A peine sortie de la salle, la défense annonce un recours: «Nous sommes soulagés que l'imminence du danger ait été retenue, dit une avocate. Mais nous sommes préoccupés du message délivré aux jeunes par la justice face à l'inaction des pouvoirs législatif et exécutif. On privilégie les intérêts de la banque au détriment de leur futur.» L'un des concernés acquiesce et prend le micro: «La cour n'a pas osé faire

évoluer le droit au regard de l'urgence climatique. C'est une interprétation du droit figée et déconnectée de la réalité. Un doigt d'honneur à la jeunesse qui se lève dans la rue. Cela confirme que les institutions ne veulent pas écouter. L'année dernière, près de 100 000 personnes étaient dans la rue à Berne pour demander davantage de mesures. La loi sur le CO₂ votée au parlement ne dit rien sur les investissements de la place financière. Que faut-il faire?» Moins désemparé, le procureur général du canton de Vaud, Eric Cottier, à l'origine de l'appel, salue la décision: «Le droit a été appliqué.» Il est copieusement hué par une cinquantaine de sympathisants: «Credit Suisse, criminel. La justice, complice!»

Quid justement de la banque? Contactée, sa direction a déclaré prendre acte du verdict: «Credit Suisse s'engage en faveur de la protection du climat et la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Depuis août 2020, une fonction dédiée à la durabilité est représentée au sein de la direction de notre groupe. Par ailleurs, nous avons l'intention de mettre au moins 300 milliards de francs à disposition de financements durables ces dix prochaines années.» L'établissement indique en outre «ne plus investir dans de nouvelles centrales à charbon et disposer d'une stratégie de gestion des risques climatiques depuis 2019». Des mesures dont la date d'entrée en vigueur semble confirmer que l'action des militants, même si elle finit par péricliter devant le Tribunal fédéral, n'aura peut-être pas été vaine. ■

PUBLICITÉ



Einstein's Life

Pour celles et ceux qui cherchent l'équation d'un avenir serein: conseil en prévoyance et finances, pour une vie en toute liberté de choix.

SwissLife

MAIS ENCORE

L'initiative «99%» rejetée
Le Conseil national ne veut pas taxer le 1% des Suisses les plus riches. Il a rejeté jeudi par 123 voix contre 62 l'initiative «99%» des Jeunes socialistes. La gauche n'est pas parvenue à infléchir la majorité bourgeoise. ATS

Pas de consentement parental pour les mineurs qui souhaitent changer de sexe

PARLEMENT Le Conseil national a accepté le projet de modification de loi visant à simplifier les procédures de changement de sexe pour les personnes intersexes et transgenres. Un point a suscité le débat: l'accord du répondant légal pour les mineurs ou adultes sous curatelle

LÉA FRISCHKNECHT
@LeaFrischknecht

Sous la Coupole, le débat a fait rage pendant plus de deux heures. Le Conseil national discutait jeudi matin d'une modification du Code civil pour le changement de sexe*. Proposé par le Conseil fédéral en 2019, le projet veut simplifier et débureaucratiser les procédures de changement de sexe et de prénom à l'état civil pour les personnes intersexes et transgenres. Jusqu'ici, celles-ci devaient se présenter devant un tribunal et entamer une procédure juridique «longue, coûteuse et non uniformisée au niveau national», selon la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter. La modification prévoit qu'il suffira d'adresser une demande à l'officier d'état civil pour changer de sexe ainsi que de prénom. «Nous proposons ici une alternative plus simple, plus rapide et fondée sur l'autodétermination des citoyens et citoyennes», a assuré la conseillère fédérale. En juin dernier, le Conseil des Etats avait adopté la révision telle quelle.

Pas de retour en arrière

Pour les conseillers nationaux, ce fut une autre histoire. Un point a largement suscité le débat: l'obligation d'avoir l'accord du répondant légal pour les mineurs ou adultes sous curatelle qui souhaitent changer de sexe. Du côté de la Commission des

affaires juridiques du Conseil national, la majorité souhaitait biffer ce point qu'elle considérait comme un dangereux retour en arrière. En effet, comme l'ont rappelé plusieurs élus de gauche, dans la procédure actuelle, une personne mineure dotée d'une capacité de discernement peut se présenter devant un tribunal pour changer de sexe, et ce sans l'accord parental. «Le risque de suicidalité chez les jeunes transgenres ou intersexes est très élevé. C'est à la société de les protéger, a affirmé Nicolas Walder, conseiller national vert genevois à l'origine de la proposition de suppression de cet alinéa. Les psychiatres, médecins et associations insistent pour que cette condition soit supprimée.»

Malgré les arguments du PDC valaisan Philipp Bregy, qui insistait sur la nécessité de conserver cette condition pour protéger les jeunes, la Chambre basse s'est prononcée, lors du vote, pour sa suppression, renvoyant ainsi le projet au Conseil des Etats. Une bonne surprise pour Nora Lederrey, avocate spécialisée dans les droits des personnes LGBT: «On ne s'y attendait pas, c'est une excellente nouvelle! Pour nous, cet alinéa était le problème principal de ce changement de loi car, dans le milieu associatif, nous rencontrons beaucoup de mineurs qui ne sont pas soutenus par leurs parents», se réjouit celle qui a également cofondé Epicène, association qui conseille et soutient les personnes transgenres.

«Je crois qu'il y a un potentiel d'abus énorme, a déclaré Philipp Bregy. Pas de la part des personnes concernées par cette loi, mais par d'autres qui pourraient en tirer profit.» Beaucoup de dérives possibles ont été évoquées durant le débat. Certains craignent notamment qu'un homme décide de devenir femme pour

éviter le service militaire ou toucher la rente AVS plus tôt. Un argument balayé par le socialiste Baptiste Hurni: «Il existe aussi un risque d'abus dans les procédures de divorce, la rente AVS étant moins élevée pour les personnes mariées. Pourtant, on ne constate pas de ruée vers les divorces de la part des sexagénaires!»

Risque de confusion

Beaucoup d'élus favorables à ce projet ont souhaité rappeler que les personnes concernées se trouvent souvent dans une situation de détresse et qu'un changement d'état civil résulte d'une longue réflexion intime. Il arrive même généralement à la fin d'un processus. «Celles et ceux qui pensent que cette demande de changement se fait comme ça, sans réfléchir, démontrent une réelle méconnaissance du sujet. C'est souvent la dernière étape du changement, la personne vit déjà dans le genre ressenti», affirme Nora Lederrey. Et le fait de conserver des papiers d'identité qui n'indiquent pas le genre auquel la personne s'identifie peut amener à des situations compliquées.

«Une personne qui veut changer son état civil a généralement déjà commencé à changer sa manière de s'habiller, par exemple. Par contre, chaque fois qu'elle prend le bus et qu'elle montre son abonnement, il y a une confusion. Imaginez si vous deviez parler de vos organes génitaux à un contrôleur dans le bus! C'est tout simplement absurde! Mais c'est une réalité pour les personnes transgenres et intersexuelles en Suisse», s'est exclamée la socialiste Tamara Funicello. ■

* Si le projet mentionne un changement de sexe, les associations LGBTQIA+ parlent quant à elles de changement d'identité de genre.